

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 octobre 2024 à 18h30 en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Date de transmission : 23 octobre 2024

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON,  
adjoints au Maire,

Nombre de

Conseillers municipaux élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Procuration(s) : 02

M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, Mme Stéphanie  
SIEGEL, Mme Claudie SCHNELZAUER, Mme Josépha GRUNY,  
M. Thibaut MERTZ

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. Christophe HEILIGENSTEIN, M. François SCHWARTZ, M. Pierre  
WEBER, Mme Camille SCHAEFFER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : M. Eric SCHWEBEL

Procuration(s) :

M. François SCHWARTZ à Mme Sandrine BENTZ

Mme Camille SCHAEFFER à Mme Marielle HELLBOURG

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°55/2024

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

- Vu le compte rendu de la séance du 18 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 septembre 2024 dans les formes et contenus présentés.

n°56/2024

**FORET : PROGRAMME DES TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2025**

- Vu le programme d'actions ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établis par l'ONF pour l'exercice 2025 concernant la forêt communale de Niederhaslach qui a été transmis aux conseillers municipaux ;

- Vu le Code forestier, et plus particulièrement les articles L 214.6 et suivants,

- Vu le règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré,

- Entendu Madame la Maire qui donne des informations quant aux coupes et aux travaux prévus,

- Considérant que les documents présentés sont conformes au Document d'Aménagement de la forêt et à l'engagement PEFC de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des actions pour l'exercice 2025, d'un montant prévisionnel de 15.340,00 € HT,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation d'un montant de 42.960 €,

- **ACCEPTE** l'état de prévision des coupes indiquant, une recette prévisionnelle nette de 84.460,00 € HT pour un cubage prévisionnel de 1.414 m<sup>3</sup>, et la répartition entre bois façonnés et bois sur pied ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et approuver par la voie de conventions ou devis la réalisation des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que le programme des actions,

- **AUTORISE** l'ONF à accepter les conditions financières des contrats dans lesquels les bois de la commune seront vendus au gré à gré, dans le respect des mandats de négociation donnés par le Comité National des ventes communales de bois ;
- **DONNE** son accord à l'ONF pour que le volumes vendus en contrat le soient dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le versement des sommes perçues par l'ONF, après déduction des frais fixés à 1% des sommes recouvrées.

n°57/2024

### **RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » ;
- Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2231-1 et R 2231-1 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;
- Vu le Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la Commune de Niederhaslach établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) ;
- Considérant que les données fournies couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022 ;
- Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal,
- Considérant que la consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 5,17 ha pour la Commune de Niederhaslach, ce qui représente 0,75 % de la surface communale nouvellement consommée et une moyenne de 43,08 a par an sur la période considérée ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
(10 voix pour et 2 abstentions)

- **APPROUVE** le Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°58/2024

### **PLACEMENT : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts,
- Considérant toutefois que les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;
- Considérant que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois,
- Considérant que, concernant le compte à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois et que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;
- Considérant encore que les montants placés devront sans doute être mobilisés en mai 2025 ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 200.000 € pendant 6 mois ;
- **INDIQUE** que l'origine des fonds est la suivante : Cession de la parcelle bâtie n°121/41 en section 17 (ban d'Oberhaslach), pour un montant de 215.000 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

n°59/2024

### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET GENERAL**

- Vu le budget primitif 2024 du budget général,
- Considérant que l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation du pont aval de la rue de la Rivière a demandé à bénéficier de l'avance prévue par le Code des marchés publics,

- Considérant que le versement de cette avance, d'un montant de 9.162,42 € n'était pas prévue au budget primitif 2024 du budget général,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2151	+ 9.200,00 €	041	238	+ 9.200,00 €
	TOTAL	+ 9.200,00 €		TOTAL	+ 9.200,00 €

n°60/2024

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,

- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance de Conseil Municipal du 20 août 2024, dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Date	Numéro	Objet
24/09/2024	28/2024	Ne pas préempter le 3 rue du Fossé
27/09/2024	29/2024	Désignation d'un avocat dans l'affaire Consorts Haegeli/Commune
27/09/2024	30/2024	Utilisation de la fongibilité des crédits sur le budget général 2024
30/09/2024	31/2024	Ne pas préempter le 18 rue du Fossé
10/10/2024	32/2024	Acceptation d'un remboursement pour sinistre au chalet forestier
14/10/2024	33/2024	Ne pas préempter les parcelles 363, 392 et 436 en section 05
22/10/2024	34/2024	Ne pas préempter la parcelle 196 en section 07
22/10/2024	35/2024	Ne pas préempter le 51A rue Principale
23/10/2024	36/2024	Ne pas préempter les 22 et 23 rue de la Rivière
23/10/2024	37/2024	Ne pas préempter le 5 rue du Coin

La séance est levée à 19h40

Pour copie certifiée conforme,  
Niederhaslach, le 30 octobre 2024  
La Maire,  
Marielle HELLBourg

La secrétaire de séance  
Sandrine ZERR